



## ARRÊTÉ DE LA MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE

Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune d'Oloron Ste-Marie

**Arrêté portant subdélégation à Monsieur Stéphane LARTIGUE, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, pour toute signature d'arrêté pris en cas de mesure d'hospitalisation provisoire d'un individu (sous la contrainte)**

ARR\_26\_34\_DGS

La Maire de la commune d'Oloron Ste-Marie,

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 nommant Monsieur Stéphane LARTIGUE, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu l'article L.2122-18 du CGCT permettant au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du code de la santé publique, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire arrête, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L.3213-1 du code de la santé publique,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Stéphane LARTIGUE, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, pour toute signature d'arrêté pris en cas de mesure d'hospitalisation provisoire d'un individu (sous la contrainte).

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié à l'intéressé et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie.

En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Pau.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 30 Mars 2026

AFFICHÉ le 30.03.26



LA MAIRE



MARIE-LYSE BISTUÉ